

CENTRE INTERCOMMUNAL DE VOIRIE - APPROBATION DES COMPTES 2022

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 29, alinéa 3 et 57, alinéa 1

Vu les statuts du Centre intercommunal de voirie (CIV), article 9, alinéa 2

Vu l'approbation du compte de fonctionnement du Centre intercommunal de voirie par le Conseil du groupement dans sa séance du 19 avril 2023.

Vu le préavis favorable des délégués du Conseil municipal de la Ville d'Onex au groupement du Centre intercommunal de voirie

Vu le rapport de l'organe de contrôle délivré par PKF Fiduciaire SA

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c l a r e :

par 23 oui sur 25 Conseillers municipaux présents :

1. Approuver le compte de fonctionnement 2022 du Centre intercommunal de voirie, présentant un montant de **Fr. 317'944.48** aux charges, entièrement couvert par la participation des trois communes ;
2. Approuver le bilan s'élevant à Fr. **505'025.78** à l'actif et au passif.

* * *